



**ARRETE N°2024\_292**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET**  
**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIVES**

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le code de la route, R 417-10

Considérant la demande présentée par l'entreprise **EQUANS INEO INFRACOM**, 241 rue Paul Gidon 73000 CHAMBERY en vue de réaliser des travaux de pose et raccordement de fibres optiques et caméras pour la ville de Rives, accompagnée par l'entreprise **RGE 38**, 13 rue Pierre et Marie Curie 38110 ROCHETOIRIN,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation et d'occupation du domaine public durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

**ARRETE**

**Article 1** - Durant la réalisation des travaux avec empiètement sur chaussée :

- La circulation de tous les véhicules sauf ceux nécessaires au chantier, sera alternée en fonction des travaux,
  - La circulation sera limitée à 30 Km/h,
  - Le dépassement sera interdit dans les deux sens de circulation.
- Toute infraction à cet arrêté entrainera la verbalisation des véhicules concernés.

**Article 2** – L'entreprise **EQUANS INEO INFRACOM** et **RGE 38** devront veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment et mettre en place une déviation des piétons sur le trottoir d'en face si nécessaire, un accès aux garages, aux habitations et aux commerces à proximité. Les véhicules d'intervention d'urgence aux personnes et des services publics devront également pouvoir circuler.

**Article 4** – La signalisation indiquant les travaux, la circulation ralentie et la déviation des piétons sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EQUANS INEO INFRACOM**. La circulation normale devra être rétablie dès la fin des travaux.

**Article 5** – Les dispositions ci-dessus sont valables à partir du 03 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 6** – L'entreprise **EQUANS INEO INFRACOM**, la Direction Générale des services, la Direction des services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 21/05/2024

Le Maire  
Julien SIVAN